



AVIS AUX MEMBRES

N^o 2010 – 098

Le 1 novembre 2010

Congé bancaire du 11 novembre 2010

Nous désirons rappeler aux membres qu'en raison du congé bancaire, le jeudi 11 novembre 2010, aucun règlement ne pourra être effectué à la CDCC.

Étant donné le congé férié pour les banques, les montant des règlements dus à la CDCC devront être versés en dehors des jours habituels. L'article A-802 (1) des règles de la CDCC indique que :

« Au plus tard à l'heure de règlement du jour ouvrable que la Banque du Canada a déterminé être un jour de règlement, chaque membre de la Société est tenu de verser à la Société, dans la monnaie applicable à l'option ou au contrat à terme, par transfert irrévocable de fonds ou tout autre mode approuvé par la Société à l'occasion, le montant de tout règlement quotidien net dans un compte payable à la Société, tel que l'indique un relevé (le « sommaire quotidien des règlements ») pour ce compte ce jour-là (malgré toute erreur figurant au relevé ou tout solde créditeur d'un autre compte du membre que la Société peut lui devoir) ».

Des montants séparés pour les négociations qui auront lieu le mercredi 10 novembre 2010 et le jeudi 11 novembre 2010 devront être réglés avant 8 h (HE) le vendredi 12 novembre 2010.

Dû au congé bancaire les dates de règlement seront les suivantes :

Date de levée	Date de règlement
5 novembre 2010	10 novembre 2010
8 novembre 2010	12 novembre 2010
9 novembre 2010	15 novembre 2010
10 novembre 2010	16 novembre 2010
11 novembre 2010	16 novembre 2010
12 novembre 2010	17 novembre 2010

Marge supplémentaire

La CDCC tient à rappeler à ses membres qu'une marge supplémentaire de 10% sera exigée lors du traitement groupé du mardi 9 novembre. Les fonds correspondants seront recueillis le mercredi matin, 10 novembre, et libérés le vendredi matin, 12 novembre 2010.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à appeler les services aux membres de la CDCC ou à envoyer un courriel à cdccops@cdcc.ca.

Glenn Goucher

Premier vice-président et chef de la compensation